

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,
Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

231-20 Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant adopté la Charte de Parc Naturel Régional du Marais poitevin est classée dans le Parc et adhère au Syndicat Mixte chargé de sa mise en œuvre. Il s'agit de promouvoir un développement du marais respectueux de son patrimoine naturel et culturel. Les délégués choisis représenteront la commune au sein du Parc, participeront à ses missions, et feront le lien pour en rendre compte au sein du conseil.

Il convient en conséquence de procéder l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote :

Délégué titulaire :
Sont candidats : Bruno FABRE
Nombre de bulletins : 18
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 18 - Bruno FABRE (18 voix)
Majorité absolue : 10

Délégué suppléants
Sont candidats : Patricia BRECHOTTEAU
Nombre de bulletins : 18
Bulletins blancs : 1
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 17 - Patricia BRECHOTTEAU (16 voix) – Christian VÉQUAUD (1 voix)
Majorité absolue : 9

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : Bruno FABRE

Délégué suppléant : Patricia BRECHOTTEAU

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres .
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



DELCM2020240.docx

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

240-20 Domaine Communal – Place St Exupéry – occupation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier la possibilité de concéder une partie de la place St Exupéry au profit du gérant du bar PMU « au Cœur Vendéen », au cas où il en ferait la demande et ce en vue d'y installer des tables pendant les heures d'ouverture de son commerce.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne un avis favorable à ce projet.
- Décide de mettre à l'étude l'aménagement de cette zone de manière à faire conjuguer activité exercée et exigences de sécurité.
- Précise qu'en contrepartie de cette mise à disposition le preneur versera une redevance annuelle d'un euro symbolique renouvelable pendant 5 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :



et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre

DELCM2020239.docx

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

239-20 Application –système d'information mobile

Monsieur Lelong présente au Conseil Municipal l'application mobile « myMairie® » qui s'inscrit dans un système d'information intégré en reprenant automatiquement les mises à jour du site Internet de la commune.

Tout en respectant les normes d'accessibilité en vigueur, cette application permet d'alerter les habitants en temps réel de filtrer les envois en fonction des catégories choisies (école, événements...)

Tout utilisateur aura la possibilité en prenant une photo géolocalisée de signaler un incident, ce signalement pourra être automatiquement dirigé vers le service concerné.

Outre les fonctions classiques de diffusion de l'information, l'application peut permettre de demander l'avis des habitants et d'en publier les résultats.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de choisir l'application « myMairie® » pour système d'information mobile pour un montant de 160 € HT/mois.
- Décide de faire implanter 2 panneaux de bienvenue aux entrées de la commune pour un montant de 2151.05 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de Votants : 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

238-20 Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la décision du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et celle du 02 juin 2020 d'élire 2 conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote.

Le Conseil Municipal, par voix favorables :

- fixe conformément aux articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales le mode de calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit avec 2 principes:

- ⬇ Rester dans l'enveloppe déjà votée par la passé
- ⬇ Baisser le taux du maire pour répartir sur les adjoints et les conseillers délégués,

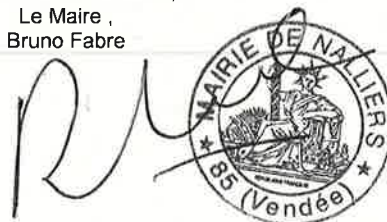
Fonction	Taux maximum applicable	% de l'indemnité maximum retenu	Taux retenu
Maire	51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	57.17 % de 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	29.50 % l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Adjoint	19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	72 % de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	14.25 % l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème Adjoint	19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	72 % de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	14.25 % l'indice brut terminal de la fonction publique
Sème Adjoint	19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	72 % de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	14.25 % l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème Adjoint	19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	72 % de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	14.25 % l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème Adjoint	19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	72 % de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	14.25 % l'indice brut terminal de la fonction publique
2 Conseillers délégués	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	6 % l'indice brut terminal de la fonction publique	6 % l'indice brut terminal de la fonction publique
Enveloppe brute maximale/mois	5 857.44 €	Enveloppe brute retenue/mois	4 385.30 €

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

237 -20 Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de passer les contrats d'assurance ;

3° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

8° dans le cadre du Droit de Préemption Urbain institué le 23 mars 2008 , d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale;

Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

9° de signer les conventions avec les opérateurs de réseaux (SyDEV ,Vendée Eau,ERDF...) quand celles-ci concernent des travaux d'entretien de réseaux ou des opérations d'aménagements dont le programme a été préalablement arrêté par le Conseil Municipal;

10° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre




DELCM2020234.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de Votants : 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSEON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSEON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

234-20 Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M Hugues Lelong s'est porté candidat pour représenter la commune. Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

Délégué titulaire :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs : 1 Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 17 Majorité absolue : 9

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : Hugues Lelong

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

233 -20 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

Organisme ou Collectivité	Représentant ou Délégués titulaires	Délégués suppléants	Vote
SyDEV – Comité Territorial de l' Energie	THOMAS Romain	FABRE Bruno	Cf 229-20
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable – Vendée Eau	AUVOLAT Christian		Cf 230-20
Délégués au Parc Naturel du Marais Poitevin	FABRE Bruno	BRECHOTTEAU Patricia	Cf 231-20
SIVU Gendarmerie de l' Hermenault	JOLLY Martine	BARÉ Jérémy	Cf 232-20
POLLENIZ	VÉQUAUD Christian		18 voix
e-collectivités Vendée	LELONG Hugues		Cf 234-20
Office Socio-Educatif	VAIRON Laetitia		18 voix
Aligatore	SICARD Alexandra	VÉQUAUD Christian	18 voix – 18 voix

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,
Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

232-20 Désignation des délégués au SIVU de la Gendarmerie de l' Hermenault

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder l'élection de 2 délégués titulaires en vue de siéger au sein du SIVU de la Gendarmerie de l'Hermenault.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote :

Délégués titulaires :

Sont candidats : Jérémy Baré, Françoise Loizeau, Martine Jolly

Suffrages exprimés : Martine Jolly (15 voix) Jérémy Baré (14 voix) Françoise Loizeau (3 voix) Thomas Romain (1 voix)

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : Jérémy Baré

Délégué titulaire : Martine Jolly

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de Votants : 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

227-20 Composition des commissions municipales - CCAS

Commission Finances	
LELONG Hugues	Vice- président
CASSERON Joëlle	Membre
JOLLY Martine	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
THOMAS Romain	Membre
VAIRON Laetitia	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
BARÉ Jérémy	Membre
LOIZEAU Françoise	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Attractivité - Communication	
LELONG Hugues	Vice- président
EMERIT Corinne	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
BRECHOTTEAU Patricia	Membre
SICARD Alexandra	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
BLANCHARD Yannick	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Développement économique – Agriculture - Commerce - Artisanat	
AUVOLAT Christian	Vice- président
PIARD Franck	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
BARÉ Jérémy	Membre
JOLLY Martine	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
LELONG Hugues	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Participation – Associations –Fêtes et cérémonies	
VAIRON Laetitia	Vice- présidente
PIARD Franck	Membre
BRECHOTTEAU Patricia	Membre
LELONG Hugues	Membre
JOLLY Martine	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
BLANCHARD Yannick	Membre
LACOLLEY Ninon	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Voirie – Bâtiments communaux – Sécurité - Accessibilité	
THOMAS Romain	Vice- président
PIARD Franck	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
SICARD Alexandra	Membre
LELONG Hugues	Membre
EMERIT Corinne	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Enfance jeunesse – Ecoles - Aînés	
JOLLY Martine	Vice- présidente
CASSERON Joëlle	Membre
VAIRON Laetitia	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
BARÉ Jeremy	Membre
BRECHOTTEAU Patricia	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
LOIZEAU Françoise	Membre
LACOLLEY Ninon	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Centre Communal des Actions Sociales	
JOLLY Martine	Vice- présidente
BRECHOTTEAU Patricia	Membre
CASSERON Joëlle	Membre
EMERIT Corinne	Membre
LOIZEAU Françoise	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de Votants : 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,
Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

228-20 Désignation de 2 conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la décision du 25 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire.

L'article L. 2122-18, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal. »

Considérant que les 5 adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines fonctions à des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- par 3 abstentions, 14 voix favorables, 1 voix défavorable, crée un poste de conseiller municipal délégué à l'agriculture et à l'eau. Il sera en charge des affaires en matière agricole, de la gestion de la prairie communale et du suivi du régime des eaux sur le territoire communal. Le conseil municipal désigne M Christian Véquaud pour en assurer les fonctions.
- par 4 abstentions, 14 voix favorables, crée un poste de conseiller municipal délégué aux aînés. Il sera en charge des liens avec les personnes âgées et des structures qui les accueillent. Le conseil municipal désigne Mme Patricia Brechotteau pour en assurer les fonctions.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de Votants : 18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,
Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

229-20 Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : Romain THOMAS

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 2

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Délégués suppléants :

Sont candidats : Bruno FRABRE

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires : Romain THOMAS (17 voix) **Délégués suppléants :** Bruno FABRE(18 voix)

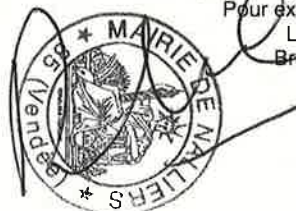
Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	18

L'an deux mil vingt le 02 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre , Maire . Date de la convocation le 28/02/20.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Alexandra SICARD, Jérémy BARÉ, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Françoise LOIZEAU, Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET,

Membres Absents Jean-Pierre VÉQUAUD

Joëlle CASSERON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

230-20 Conseil local « Lay Littoral » de Vendée eau – désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral détient la compétence eau qu'elle a transférée à Vendée Eau depuis le 1er janvier 2018. Le comité syndical de Vendée Eau prévoit la constitution de Conseils locaux, organes consultatifs territorialisés.

Les conseils locaux sont associés aux travaux de Vendée Eau :

- Pour Avis consultatif (nouveaux programmes, nouvelles modalités, cadres d'action, projets structurants, programmes d'investissement de la gestion de la ressource/des usages et des travaux sur les ouvrages de production d'eau potable, etc ...);
- Pour information sur toutes délibérations de Vendée Eau pour lesquelles ils auraient été consultés au préalable ;
- Pour toutes informations concernant le service public de l'eau potable à l'échelle de la Vendée, que le Président, l'animateur, et/ou le Bureau souhaite porter à leur connaissance.

En outre les Conseils Locaux font part à Vendée eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau.

Le Conseil local « Lay Littoral » de Vendée eau est composé des représentants au comité syndical de Vendée eau et d'un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote:

Délégué titulaire :

Sont candidats : AUVOLAT Christian

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 17 Christian AUVOLAT (16 voix) Christian VÉQUAUD (1 voix)

Majorité absolue : 9

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires : Christian AUVOLAT

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre

